



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/106
9 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS,
DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES
DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET
DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS
QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS
TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :
DES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT,
A LA DETTE EXTERIEURE, AUX POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE
ET A LEURS EFFETS QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Note du secrétariat

1. A sa quarante-septième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté la résolution 1995/32 intitulée : "Effets des programmes d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme" dans laquelle elle a approuvé le rapport présenté par le Secrétaire général comme suite à sa résolution 1994/37 (E/CN.4/Sub.2/1995/10), et prié la Commission des droits de l'homme d'autoriser un groupe de travail à composition non limitée de la Commission à se réunir pendant une semaine avant sa cinquante-troisième session pour élaborer, sur la base de l'ensemble préliminaire de principes directeurs de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui figure dans le chapitre II du rapport du Secrétaire général, et en étroite coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, des principes directeurs sur le sujet considéré. Elle a également invité la Commission à demander

au Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à contribuer à l'élaboration de projets de principes directeurs de base en communiquant leurs observations sur l'ensemble préliminaire de principes directeurs de base, en vue d'un examen auquel procéderait le Groupe de travail, et a recommandé à la Commission d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session.

2. Pour faciliter l'examen de cette question par la Commission conformément à la demande de la Sous-Commission, le rapport du Secrétaire général sera mis à sa disposition.
